

## Le métier d'assistant de régulation médicale

L'assistant de régulation médicale (ARM) est un maillon essentiel de la prise en charge des urgences extrahospitalières et la permanence des soins. Il est le premier interlocuteur pour l'appelant qui sollicite le SAMU-Centre 15 pour une urgence médicale, un avis ou un conseil, et s'inscrit dans une démarche de qualité et d'efficacité au sein des centres de réception et de régulation des appels (CRRA).

Le SAMU-Centre 15 regroupe en son sein :

- les ARM qui qualifient les appels, les trient en fonction de leur degré d'urgence et les présentent au médecin régulateur ;
- les médecins régulateurs urgentistes qui prennent en charge les appels concernant des urgences vitales ou avec critères de gravité et qui assurent l'orientation des patients vers les structures hospitalières adaptées à leur état ;
- les médecins régulateurs généralistes de médecine libérale qui prennent en charge les appels relevant de la médecine générale.

Certains plateaux de régulation bénéficient de la présence de coordinateurs :

- d'activité de transport sanitaire de sociétés d'ambulances privées ;
- d'associations agréées de sécurité civile (AASC).

### Formation

La formation des ARM a longtemps été assurée par les SAMU eux-mêmes ou par quelques rares établissements scolaires.

Depuis 2019, une formation diplômante<sup>1</sup> a vu le jour consécutivement à diverses affaires dramatiques mettant en cause la régulation des SAMU-Centre 15 et plus particulièrement les ARM.

En France, cette formation est désormais assurée par dix centres de formation des assistants de régulation médicale (CFARM).

Le programme s'étend sur une année et comprend notamment des cours théoriques, des ateliers pratiques, des mises en situation simulées d'appels, des stages en centre de régulation, en service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et dans différents services hospitaliers.

Les centres hospitaliers dont les SAMU-Centre 15 dépendent, ont jusqu'à 2023 pour que tous les ARM en poste soient diplômés. Pour

1. Décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019.

les ARM déjà en poste, un dispositif est mis en place par le gouvernement pour leur permettre d'accéder au diplôme.

### **Statut des assistants de régulation médicale**

Les ARM sont recrutés par les différents SAMU-Centre 15 pour exercer au sein des CRAA. Ils peuvent l'être en contrat à durée déterminée, en contrat à durée indéterminée et ils ont la possibilité de devenir fonctionnaire après obtention du concours sur titre. Les ARM sont des agents de la fonction publique hospitalière (FPH) de catégorie B du corps des assistants médicoadministratifs (AMA).